

## Agir face à un événement grave

Agression, braquage, suicide ou tentative de suicide d'un collègue sur le lieu de travail, accident de trajet... **toute entreprise peut être confrontée à un événement grave.**



Ce type d'événement nécessite une action rapide de l'entreprise pour limiter les conséquences psychologiques sur les témoins et victimes.

**Prévéam vous conseille sur la conduite à tenir.**

## Qu'est-ce qu'un événement grave ?



Un événement grave est un événement extrême, remplissant simultanément les conditions suivantes :

**Se produit de manière inhabituelle**

**Confronte la/les personnes à la mort**, de manière directe ou indirecte

**Provoque un sentiment de détresse**, un ressenti brutal et inattendu, lié à des émotions fortes (peur, effroi, anxiété...)

## Immédiatement



### Protéger les victimes et alerter les secours

- 1 **Sécuriser** les lieux et protéger les victimes
- 2 **Appeler les secours** (SAMU 15 - Pompiers 18 - Police 17)
- 3 **Apporter les premiers soins** si possible (SST)
- 4 **Envisager l'arrêt de l'activité**
- 5 **Évaluer** : recueillir les informations sur l'événement ; identifier les victimes et témoins directs
- 6 **Soutenir** : écouter, rassurer, proposer si possible un " " (*technique d'écoute active pouvant être réalisée par une Cellule d'Urgence Médico-Psychologique ou un intervenant formé visant à limiter l'impact psychologique de l'événement*)
- 7 **Prévenir** : la Direction, le CSE ou les représentants du personnel, le médecin du travail, l'inspecteur du travail (en fonction de la situation)



### Activer une cellule de crise (dans l'heure qui suit)

#### Rôle d'une cellule de crise

- Évaluer la situation : recueillir les informations factuelles, précises et objectives sur l'événement
- Organiser et planifier les actions à mettre en place autour de l'événement (communication, soutiens...)

**Composition à définir** : Employeur, DRH, représentant du personnel, Responsable sécurité, salarié(s), personne externe jugée nécessaire (exemple : membre du SPSTI).

*Constituer une cellule de crise, de principe, avant la survenue de tout événement grave, favorise la mobilisation des personnes ressources identifiées*



## Dans les heures qui suivent



### Annoncer l'événement



#### A qui ?

- **Aux familles** : désigner un interlocuteur privilégié, membre de la cellule de crise (en cas de décès, l'annonce doit être faite par un médecin et/ou autorité de police)
- **Aux collègues** de travail les plus proches, puis à l'ensemble des salariés

#### Pourquoi ?

- Contenir les débordements, éviter que l'information soit déformée
- Informer qu'une prise en charge est mise en place
- Confirmer la volonté de la direction d'identifier les causes et s'engager à informer régulièrement le personnel

#### Comment ?

- Prendre acte de la gravité de l'événement
- Annonce fiable, brève, précise
- Assurer une dimension humaine et respectueuse dans le traitement de l'information

### Organiser les soutiens nécessaires

#### Organiser les soutiens aux collègues, le suivi des victimes et témoins

- Espaces de parole individuels et/ou collectifs animés par des professionnels de santé (CUMP, SPSTI) : idéalement dans les 48 à 72h après l'événement, et au plus tard dans les 7 jours
- Visite à la demande avec le médecin du travail
- Faciliter et suivre l'accompagnement global des victimes et témoins (psychologique, administratif, juridique)
- Favoriser le soutien de la hiérarchie et les échanges entre collègues
- Organiser un moment de recueillement collectif



**Rester en contact avec les familles, en particulier en cas de décès,** pour se tenir au courant des événements (les obsèques) et de leurs besoins, et faciliter la restitution des affaires de la ou des personnes décédées.

## Dans les 48 h



### Réaliser les démarches administratives

- Faire la déclaration d'accident du travail à la CPAM
- Informer les victimes qu'elles doivent consulter leur médecin traitant afin qu'il rédige le certificat médical initial



### Rassembler les documents utiles

**Pourquoi ?** Pour préparer l'enquête et se tenir prêt à répondre aux sollicitations des autorités (autorités judiciaires, Driieets...)

**Quels documents ?** Contrat de travail, qualification de la victime, formations, aptitude médicale, document unique...

## Dans les jours qui suivent



### Réunir un CSE extraordinaire (à défaut les Délégués du Personnel)

L'employeur doit réunir le CSE à chaque accident ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Le CSE a la possibilité de réaliser des enquêtes en matière d'accidents du travail et maladies professionnelles.

## À distance de l'urgence



- Identifier et analyser les causes de l'événement
- Prendre des mesures visant à supprimer ou réduire le risque
- Évaluer l'efficacité du protocole de prise en charge
- Préparer le retour des victimes

### Les équipes de Prévéam peuvent vous aider



- **En amont** : élaborer et mettre à jour la fiche d'entreprise, vous conseiller et vous accompagner dans l'élaboration du DUERP
- **Lorsqu'un événement se produit** : vous conseiller sur la gestion de crise, vous aider à initier la prise en charge des victimes ou témoins
- **À distance de l'urgence** : accompagner le retour des victimes, vous aider à analyser les causes de l'événement, vous conseiller afin de corriger les situations à l'origine de l'événement

**Pour tout complément d'information, contactez notre équipe d'intervenants : [prevention@preveam.fr](mailto:prevention@preveam.fr)**